

ARRÊTÉ DU MAIRE :

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande d'INEO AQUITAINE en date du 21 juin 2022 ;

Considérant que l'entreprise ENGIE-INEO pour le compte d'Enedis, doit procéder à des travaux de terrassement, raccordement électrique et réfection au 9 avenue de la Gardette à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 11 juillet au 05 août 2022, l'entreprise ENGIE-INEO pour le compte d'Enedis, est autorisée à procéder à des travaux de terrassement, raccordement et réfection au 9 avenue de la Gardette à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit côté impair de la rue ;

ARTICLE 3 : Le cheminement piétons sera interdit et sera dévié sur le trottoir opposé par le biais d'une déviation ;

ARTICLE 4 : La signalisation et les panneaux de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise ENGIE-INEO ;

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier et le cheminement piéton seront mis en place et entretenus par l'entreprise ENGIE-INEO ;

ARTICLE 6 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise ENGIE-INEO ;

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise ENGIE-INEO pour le compte d'Enedis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 6 juillet 2022



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.